

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Karim Bouamrane, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 12-02 du 8 décembre 2022

### **LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE MAL-LOGEMENT – SOUTIEN AU PROJET « CONFORT THERMIQUE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE, J'ADOpte ! » – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SHAKTI 21.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le règlement départemental du Fonds de Solidarité Logement,

Vu la délibération du Conseil départemental approuvée le 14 février 2019 relative aux engagements du Département pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique ;

Vu la délibération du Conseil départemental 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

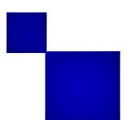
Vu la délibération n°2022-IX-24 du 30 septembre 2022 approuvant le renouvellement de la politique départementale de lutte contre la précarité énergétique dans le logement,

Vu la demande de subvention de l'organisme ci-dessous désigné,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE, une subvention de fonctionnement 2022 de 18 500 euros à l'association Shakti 21 au titre de la lutte contre la précarité énergétique dans le logement ;



- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association Shakti 21 ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*